

8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document n'est pas un bulletin de vote !

AGENT.ES TELETRAVAILLEUR.EUSE.S

Le télétravail permet à un agent public de travailler hors des locaux de son administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut concerner aussi bien l'agent titulaire que contractuel.

La CGT Région Occitanie a largement contribué pour que s'ouvrent dès 2018 les discussions avec la Collectivité pour ce nouveau mode de travail, dans le respect de la vie personnelle des agents et des collectifs de travail.

Le télétravail à la Région Occitanie est actuellement fixé par le règlement adopté par l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2019 et modifié par la Commission permanente du 11 décembre 2020.

En 2022, ce sont près de 1900 agents des services généraux qui ont pu bénéficier d'un ou deux jours de télétravail.

Le télétravail, c'est OUI (depuis le début) mais bien encadré !

Le déploiement massif du télétravail et les transformations numériques nécessitent d'obtenir de nouvelles garanties collectives. Il est demandé aux cadres territoriaux·ales de réfléchir et d'organiser le travail en mode télétravail et hybride, **affaiblissant ainsi les collectifs de travail et poussant la logique managériale de déshumanisation de ceux-ci.** La CGT défend une conception de l'encadrement et de l'expertise qui s'appuie sur des organisations du travail et des rapports sociaux respectueux de l'humain, constructifs et participatifs dans lesquels s'articulent l'individu et le collectif de travail. Il est indéniable que la gestion des équipes et la gestion des projets ne sont pas les mêmes à distance. Elle doit cependant, à nos yeux, être basée sur les mêmes principes.

La CGT a négocié l'intégration d'éléments spécifiques aux droits relatifs au télétravail des cadres territoriaux·ales.

La CGT a fait reconnaître comme garantie l'absolue nécessité d'augmenter la formation et l'accompagnement professionnels de l'ensemble du collectif de travail à l'impact du télétravail sur toutes et tous. **Les revendications spécifiques aux cadres portées par la CGT ont permis de faire acter par la Commission européenne l'ouverture de négociations d'un accord européen sur le télétravail en 2023.**

TELETRAVAIL : LA CGT REVENDIQUE POUR LES AGENT.ES REGIONAUX

1) Des nouvelles garanties collectives, pour un droit effectif à la déconnexion

Partout auprès de nos employeurs publics, la nécessité absolue de négocier ces nouvelles garanties collectives, notamment celles spécifiques aux catégories A et B. Et nous continuons à œuvrer pour gagner de nouveaux droits dans le cadre du télétravail et des transformations numériques du travail.

Le guide UFICT sur le télétravail est disponible : <https://syndicoop.fr/kiosque/journal/guide-pour-negocier-un-accord-sur-le-teletravail-dans-la-fonction-publique-territoriale/>

2) Avancer vers la mise en place de tiers-lieux, pour un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

Nous avons rappelé également que pour la CGT, le centre de gravité doit rester si possible un lieu professionnel, afin de préserver le temps personnel. Ce qui nécessite de retravailler sur les possibilités d'accueil en tiers-lieux régionaux, en proximité du lieu de vie des agents.

3) Pour une indemnité « télétravail » de 220 € - question de la CGT posée au CTP du 20 septembre 2022

Une récente étude du cabinet ConvictionsRH, révélée par Le Parisien, montre que les télétravailleurs dépensent entre 13 et 174 € par mois, ce qui donne en moyenne 100 €, pour leur frais de boulot à domicile. **Un chiffre qui comprend, entre autres, les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, ainsi que le matériel de travail, tels que l'ordinateur, l'imprimante, l'encre, le papier, la chaise, le bureau ou la connexion numérique...**

L'ANI (accord national interprofessionnel) sur le télétravail signé par le patronat et les syndicats en novembre 2020 stipule que c'est le rôle de l'employeur "de prendre en charge les dépenses qui sont engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur". **Dans l'absolu, l'entreprise devrait même rembourser au salarié une partie de son loyer, puisque l'employé dédie une pièce de son domicile au télétravail.** L'argument sur les économies de carburant ou d'abonnement ne peut se suffire à lui-même pour refuser d'ouvrir les négociations sur cette prise en compte, car tous les agents ne sont pas logés à la même enseigne.

Une indemnité forfaitaire de 2,50 € par jour de télétravail a été mise en place dans les trois versants de la fonction publique depuis le 1er septembre 2021. Cette indemnité est sans seuil de déclenchement. **Le montant maximal annuel est de 220 €, soit 88 jours de télétravail indemnifiés par année civile.** La mise en œuvre de cette indemnisation nécessite une délibération de la Collectivité. **Au moment où le pouvoir d'achat et le revenu des agents sont fortement impactés par l'inflation, la CGT demande à la Collectivité de délibérer, comme l'autorise la réglementation, pour mettre en place cette indemnité forfaitaire attendue par les agents.**

4) Un 3^{ème} jour de télétravail, oui MAIS SOUS CONDITION

Il est possible de soutenir la demande des agents d'avoir 3 jours de télétravail, mais il faut une très grande vigilance sur **les conséquences à la fois sur les collectifs de travail mais aussi sur la rationalisation des bureaux** que l'Administration planifie et qui menace les conditions de travail de ceux qui restent au bureau.

Oui, cette rationalisation sera quasi irréversible, et pèsera en premier lieu sur les personnes qui ne sont pas en télétravail (par choix ou nécessité), puis par celles qui souhaitent revenir plus souvent au bureau. C'est pourquoi nous défendons le fait que chaque agent ait la garantie d'avoir un bureau fixe, et toujours le même, lorsqu'il vient travailler. Ceci doit être la règle, et non l'exception. Ainsi, **la généralisation des deux jours mobiles pourrait être une solution souple compatible avec une présence suffisante au bureau.**

Le Syndicat CGT Région Occitanie

LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022, UN SEUL TOUR DE SCRUTIN, CHAQUE VOIX COMPTE !



www.cgtservicespublics.fr